



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **Arrêté préfectoral instituant une réserve de pêche sur la rivière « Le Thérain », commune de Beauvais**

### **LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 436-73 à R. 436-74 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur David WITT, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. David WITT, directeur départemental des territoires de l'Oise, à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu la demande présentée par l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) La Truite de Beauvais en date du 9 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) sur le projet d'arrêté en date du 6 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et les Milieux Aquatiques (FOPPMA) sur le projet d'arrêté en date du 16 février 2024 ;

Considérant les caractéristiques locales du milieu aquatique et afin de préserver les espèces piscicoles à proximité des ouvrages de franchissement ;

Considérant qu'il convient de favoriser la protection du poisson par la mise en place de parcours « réserve de pêche » sur certains cours et plans d'eau du département ;

Considérant qu'une zone de frayère à truite est présente sur l'île Saint Symphorien et qu'il y a lieu de préserver la tranquillité de l'espèce afin d'assurer sa bonne reproduction sur un tronçon de 1 km de rivière partant de la passe à poisson de la Tour Boileau jusqu'à l'aval de l'île Saint Symphorien, sur l'ensemble des bras ;

Considérant que les travaux de construction de la passe à poisson de la Tour Boileau ont été effectués afin de favoriser la reproduction de la truite fario et d'améliorer la capacité d'accueil des juvéniles et que le résultat de l'inventaire piscicole réalisé était satisfaisant ;

Considérant que l'AAPPMA La Truite de Beauvais a voté à l'unanimité la mise en réserve et l'interdiction de pêcher sur le tronçon du Thérain considéré ;

Considérant la consultation du public du 21 février au 5 mars 2024 et l'absence de commentaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** : Mise en réserve et interdiction temporaire de pêche

Toute pêche est interdite en tout temps et toute l'année dans le parcours désigné dans l'article 2 pendant la période définie dans l'article 4 du présent arrêté, à l'exception des pêches scientifiques ou de sauvetages.

### **Article 2** : Parcours « réserve de pêche »

Il est institué une « réserve de pêche » pour l'ensemble des espèces poissons sur la rivière Le Thérain, sur la commune de Beauvais, sur les lots de pêche gérés par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Beauvais sur le secteur et selon les caractéristiques suivantes :

- cours d'eau identifié : le Thérain ;
- affluent de la commune de : Beauvais ;
- localisation : ci-après annexée, de la passe à poisson de la Tour Boileau jusqu'à l'aval de l'île Saint Symphorien, sur l'ensemble des bras soit environ 1 km.

### **Article 3** : Signalisation

Pour l'ensemble du site mentionné à l'article 2 du présent arrêté, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Beauvais est tenue, de procéder à la pose, l'entretien et éventuellement le remplacement des panneaux indicateurs qui porteront la mention « Réserve – Défense de pêcher ».

Ces panneaux seront placés à divers points sur le parcours.

### **Article 4** : Durée

Cette réserve de pêche est instituée pour une durée de 5 ans à compter de date de signature du présent arrêté.

### **Article 5** : Affichage

Cet arrêté est transmis au maire de la commune de Beauvais qui procède immédiatement à l'affichage en mairie. Cet affichage est maintenu pendant un mois et est renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée.

### **Article 6** : Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera punie d'une contravention conformément à l'article R.436-79 du Code de l'environnement.

### **Article 7** : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80 011 AMIENS Cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

03 44 06 12 60

prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Oise, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la pêche en eau douce. Conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qu'il est possible de contester devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet.

#### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune de Beauvais, le directeur départemental des territoires, le groupement de gendarmerie de l'Oise, le Président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique, le chef du service départemental de l'office Français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 18/10/2024

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
Territoires  
La cheffe du service eau,  
environnement et forêt



Elise GRANGET

## ANNEXE

### Localisation de la réserve de pêche

